

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni, salle ses séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard – Mme SEEMANN Michèle – Mme TARNAWSKI Véronique - M. VISCERA Joseph - Mme CLAUSSE Danièle – M. WEILER Jean-Paul, **Adjoint**
Mme HENNEQUIN Michèle – M. BELLONI Daniel - M. SEVERINO Gino – M. GALLO Rocco – M. ROVIERO Dominique – M. KLEIN Thierry – M. DORY Patrick – Mme WOZNIAK Charlotte – Mme SOMMI Christiane, **Conseillers**

Procurations :

Mme HEMMER Patricia à Mme HENNEQUIN Michèle
Mme FAHLBUSCH Sophie à Mme SOMMI Christiane
Mme MATELIC Pauline à M. MATELIC Vincent

Excusés :

M. DI GIANDOMENICO Marc
Mme SZALATA Déborah
M. DI GIANDOMENICO Thomas
Mme DELOFFRE Valérie

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose au Conseil Municipal

. d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : « REMBOURSEMENT DE SINISTRE » qui sera étudié au point 12.

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU MARDI 10 JUIN 2025

Le compte-rendu de la séance du MARDI 10 JUIN 2025 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu la constitution d'un nouveau comité de l'association du SOUVENIR FRANÇAIS, suite à la démission de l'ancienne Présidente,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € à l'association du SOUVENIR FRANÇAIS le siège se situe à ROSSELANGE, afin de prendre en charge les frais de cotisations de l'année 2025 des adhérents.

POINT 3.-

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire afin de percevoir certaines aides de la CAF.

La Convention Territoriale Globale a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de service en direction des familles. Elle participe au développement et à l'adaptation des équipements et services aux familles, et ainsi facilite l'accès aux droits.

Considérant que notre commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale dont l'échéance est le 31 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

POINT 4.-

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL de 2026 à 2029 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE ET SES COMMUNES MEMBRES – ADHESION DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1^{er} décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Le dernier marché subséquent arrivant à échéance le 31 décembre 2025, toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche.

Le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

Le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents).

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,
- accepte le projet de convention constitutive joint en annexe, et autoriser le Maire à signer cette convention,
- désigne Monsieur SCHONS Bernard en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

POINT 5.-

ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE RUE DE LA GARE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 18 rue de la Gare à 57780 ROSSELANGE, à l'entrée d'accès au projet de parc résidentiel de loisirs, qui sera créé sur la parcelle cadastrée Section 10 – n° 187, appartenant à Madame BADET Nathalie domiciliée 28 rue de l'Usine à 57120 ROMBAS.

POINT 6.-

MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

1/ que le 107^{ème} congrès des Maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025

2/ que 2 élus (M. MATELIC Vincent – M. SCHONS Bernard) participeront du 18 au 20 novembre 2025 à ce déplacement qui revêt un intérêt général et un caractère exceptionnel entrant dans le cadre d'un mandat spécial

3/ qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat spécial aux représentants de la Commune pour participer au Congrès des Maires de France 2025 et d'autoriser le remboursement des frais liés à l'exécution de ce mandat spécial

M. le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article R 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 ;
- approuve la prise en charge des frais exposés dans les conditions suivantes, par remboursement à postériori des frais avancés par les participants sur présentation des justificatifs :
 - . hébergement pour MM. MATELIC Vincent et SCHONS Bernard (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 €/nuit pour 2 nuits à Paris ou 120 €/nuit pour 2 nuits dans une ville de 200 000 habitants et plus ou dans une commune du Grand Paris
 - . frais de transport pour les élus se rendant au salon et au congrès des Maire de France (TGV aller-retour) : frais réel
 - . frais d'inscription au congrès des Maires pour les 2 élus

Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.

Les intéressés ont quitté la salle au moment du vote et n'ont pas pris part au vote.

Les crédits sont prévus au BP 2025.

POINT 7.-

CONTRAT ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la Régie Municipale d'Electricité de Clouange, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2026, comme suit :

4 passages (1 par trimestre) : 7 920,00 € HT.

Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facture.

POINT 8.-

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 328,56 €, correspondant aux créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites, ou aux créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Cette somme est à imputer au compte 6541.

POINT 9.-

INVENTAIRE COMPTABLE : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT DE LA VOIRIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET APPLICATION DU DISPOSITIF DE NEUTRALISATION

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et leurs départements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de compléter la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, de fixer sa durée d'amortissement :

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisation incorporelle	Attribution de compensation d'investissement	28046	15

- d'appliquer cette nouvelle ligne d'amortissement sur le budget principal à compter du 01/01/2025
- d'appliquer le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

POINT 10.-

PLAN D'ACTION CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU BOIS – PERIMETRE DU PPA DES TROIS VALLEES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de consultation du public concernant le projet de plan d'action chauffage bois et l'arrêté correspondant, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées.

POINT 11.-

RAPPORT DU SIAVO – ANNEE 2024

Rapporteur : M. SCHONS Bernard

M. SCHONS Bernard présente le rapport annuel du SIAVO de l'année 2024.

POINT 12.-

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le chèque d'un montant de 4 559,33 € proposé par l'assurance AXA correspondant à un acompte pour le règlement des frais de remplacement d'un candélabre se trouvant sur le terre-plein à l'entrée du pont de Jamailles et qui a été détruit lors du sinistre survenu le 24/05/2025.

COMMUNICATION DU MAIRE

Il est intervenu au 87 rue Hennequin à 57780 ROSSELANGE dans la nuit du 05 au 06/09/2025 : intoxication au monoxyde de carbone – 2 personnes ont été hospitalisées et sont hors de danger à ce jour.

Un arrêté municipal a été pris pour interdire l'accès au local commercial (anciennement café) et les 2 portes ont été condamnées.

La séance est levée à 20 h 45

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme TARNAWSKI Véronique

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 24/09/2025

LE MAIRE :

Vincent MATELIC